

COMMUNE DE SAUVETERRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, MALINAS C, DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoint
Madame CHATENOUD C, Messieurs AGRET R, BENOIT M, CHERUEL, RICARD G, RICHARD B, RIEU P., Conseillers Municipaux.

Procuration de :
M. DARLIX à M. VERGES
Mme NIBOUCHE à Mme DELAFONTAINE
Mme. COUDERC à M. DEMANSE

Absent : M. REBIERE Paul.
Secrétaire de Séance : M. GAUTHIER Denis

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 22 février dernier, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL EXERCICE 2012 ET REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

LE RAPPORTEUR EXPOSE

Le compte administratif de l'exercice 2011 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement :	494 139.99
Excédent d'Investissement :	837 823.82

Restes à Réaliser en Investissement

Dépenses :	674 391.00
Recettes :	151 615.00

Le bilan 2011 est approuvé à l'unanimité

Le budget Primitif 2012 de la Commune est ensuite proposé comme suit :

- Les recettes de fonctionnement tiennent compte du produit attendu par les 4 taxes d'impôts directs, dont les taux font l'objet d'une augmentation de 10% :
sont calculées pour permettre de compenser les dépenses de fonctionnement de dégager un excédent pour financer les investissements à réaliser

soit un produit supplémentaire de : 238 890 €uros

Taxe Habitation	23.03 %	Taxe Foncier Non Bâti	68.30 %
Taxe Foncier Bâti	19.82 %	Taxe ordures ménagères	9.00 %

En ce qui concerne l'ancienne taxe professionnelle, désormais appelée cotisation foncière d'entreprise, il est également proposé d'appliquer le taux de 50.58 %.

Le budget est donc établi comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 432 013.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 432 013.00
INVESTISSEMENT DEPENSES	2 513 594.00
INVESTISSEMENT RECETTES	2 513 594.81

Adopté à la majorité

ONT VOTE POUR : Messieurs DEMANSE – GAUTHIER – CHERUEL – RICARD – AGRET – BENOIT- RIEU – RICHARD – Madame COUDERC

ONT VOTE CONTRE : Mesdames DELAFONTAINE – NIBOUCHE – CHATENOUD – Monsieur DARLIX

SE SONT ABSTENUS : Mesdames DENIS – MALINAS- Monsieur VERGES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2012 ET REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

LE RAPPORTEUR EXPOSE

Le compte administratif de l'exercice 2011 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement : 14 914.77

Excédent d'Investissement : 306 474.52

Etat des sommes engagées non mandatées : 25 851.00

Monsieur le Maire propose donc de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2012 et de reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 section de fonctionnement recettes.

Le budget primitif du service de l'Assainissement - Exercice 2012 est voté avec les résultats suivants :

Dépenses Fonctionnement : 63 508.00	Recettes Fonctionnement : 63 508.77
Dépenses Investissement : 425 690.00	Recettes Investissement : 425 691.29

Approuvé à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF du service CCAS - EXERCICE 2012 ET REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Le compte administratif de l'exercice 2011 fait apparaître le résultat excédentaire de fonctionnement correspondant à la somme de : 4 249.02 €

Monsieur le Maire propose donc de reprendre ce résultat dans le budget primitif 2012 et de le reporter au compte 002 section de fonctionnement recettes. Le budget primitif 2012 est proposé comme suit :

RECETTES	12 344.02
DEPENSES	12 344.00

Approuvé à l'unanimité

OPERATION « AMENAGEMENT SECURITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL AVENUE DU LANGUEDOC »

- Proposition d'une co maîtrise d'ouvrage

Comme pour la tranche ferme, l'opération de l'avenue du Languedoc bénéficie d'une participation départementale. Cette subvention s'élève pour la tranche 1 conditionnelle de 122 426,00 Euros pour un projet global estimé à 335 804,00 € H.T.

A ce titre, le département nous propose une convention de co-maîtrise d'ouvrage qu'il convient de soumettre à l'avis du conseil municipal avant d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Par délibération en date 17 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du P.O.S. pour la suppression d'un emplacement réservé initialement destiné à « la réalisation d'un équipement public pour la création ou l'élargissement de voies avec largeur de voies. »

- Considérant que le registre mis à la disposition du public pendant un mois n'a fait l'objet d'aucune observation ni réclamation de la part des administrés
- Considérant les mesures d'affichage et de publicité régulièrement effectuées,

La suppression de l'emplacement réservé N°11 destiné à « la réalisation d'un équipement public pour la création ou l'élargissement de voies avec largeur de voies. »

Est approuvée à l'unanimité

moins deux voix Contre

(Mesdames NIBOUCHE et DELAFONTAINE)

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Après avis favorable de la commission personnel d'une part, et la commission administrative paritaire qui siège au Centre de Gestion de Nîmes d'autre part, il appartient à Monsieur le Maire de nommer :

- 2 agents au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 1 agent au grade d'agent de maîtrise
- 1 agent au grade de rédacteur principal pour lequel le poste a déjà été créé et est demeuré vacant après la nomination de Madame Salvador au grade de rédacteur chef.

En ce qui concerne les trois avancements de grade de la filière technique, le conseil municipal doit se prononcer sur la création des postes correspondants.

Approuvé à l'unanimité

OPERATION JEAN FERRAT – DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Par délibération du Conseil Municipal, réuni le 22 février dernier, Monsieur le Maire a été autorisé à constituer et à adresser des dossiers de demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat et de la Région pour la construction du pôle socio culturel à vocation intercommunale dénommé « Pôle culturel Jean Ferrat »..

Or, ce dossier fait l'objet de remarques de la part des services compétents. Ainsi un certain nombre de pièces complémentaires doit leur communiqué au plus tôt. Il convient également de modifier et de compléter certains termes de notre délibération du 22 février dernier.

Adopté à l'unanimité

MAINTIEN DES RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

Le conseil municipal informé de la situation faite aux réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) ces dernières années et particulièrement pour la rentrée 2012 où sont prévues 38 nouvelles suppressions d'emplois d'enseignants spécialisés, ce qui revient à supprimer les RASED dans toutes les écoles situées hors des zones d'éducation prioritaires

Considère que ces disparitions constituent un abandon d'une véritable mission de service public assurée jusqu'ici par le Ministère de l'Education Nationale, s'oppose à ce que les élèves les plus en difficulté, ainsi que leurs familles, ne puissent plus avoir recours à quelque dispositif que ce soit relevant de ce ministère,

Demande à Monsieur le Directeur Académique du Gard de maintenir ces postes à la rentrée prochaine et de prendre toute mesure nécessaire afin de pérenniser les RASED et les développer partout où ils font défaut dans le département.

Accepte d'engager une action commune parents d'élèves élus

Demande le maintien de ces postes et la pérennisation des RASED avec un développement partout où ils font défaut dans le département.

Approuvé à l'unanimité

TAXE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le conseil municipal avait décidé de fixer la tarification suivante :

- Enseigne d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² fixée à 30 €/m²
- Enseigne d'une superficie supérieure à 7 m² : 45 €/m²

Bien que cette délibération n'ait fait l'objet d'aucune observation de la part des services du contrôle de légalité, les sociétés concernées par le paiement d'une taxe publicitaire sur la commune, ont attiré notre attention sur l'irrégularité de notre délibération. En effet, après vérification, il s'avère que le prix décidé par le conseil municipal n'était applicable qu'aux communes égales ou supérieures à 50 000 habitants et qu'il y ait eu confusion d'interprétation entre les dispositifs publicitaires et enseignes.

Pour ce qui nous concerne il ne s'agit que de dispositifs publicitaires au moyen d'un procédé non numérique, le tarif applicable est donc de 15 Euros le M2 quelque soit la superficie. Il convient donc d'appliquer cette tarification conforme à la réglementation.

Approuvé à l'unanimité

REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ASSAISSEMENT

Pour l'aménagement du réseau d'eaux usées au lotissement les jardins de Montsauve, il est apparu nécessaire de procéder à certains travaux :

- D'une part, à la réhabilitation du poste de refoulement de l'ancienne station,
- D'autre part, au renforcement du réseau existant.

En raison de la spécificité du chantier, la collectivité a fait appel à un bureau d'études spécialisé le cabinet PÖYRY ENVIRONNEMENT qui s'est chargé de préparer le dossier de consultation des entreprises après avoir procédé à l'estimation des travaux.

Les travaux ont été divisés en deux lots, chaque entreprise pouvant répondre à un ou deux lots. Une consultation a donc été lancée.

Ainsi,

2 entreprises ont répondu pour le lot 1 « réhabilitation du poste de refoulement »,
3 entreprises ont répondu pour le lot 2 « renforcement du réseau »

Deux entreprises remettent une lettre d'excuse pour le lot 1

Trois entreprises remettent une lettre d'excuse pour le lot 2

Le coût d'objectif étant de 128 650.00 €uros HT pour le poste de refoulement – lot N°1 – l'entreprise la mieux disante est la SAUR pour un prix H.T de 115 060.00 €

L'analyse des offres faite par le même cabinet PÖYRY ENVIRONNEMENT, lui attribue une note globale de 99.50/100.

Le coût d'objectif étant de 169 255.60 €uros HT pour le renforcement du réseau – lot N°2 – l'entreprise la mieux disante est BERNARDONI TP pour un prix H.T de 156 463.30 €

L'analyse des offres faite par le même cabinet PÖYRY ENVIRONNEMENT, lui attribue une note globale de 83.50/100.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de retenir :

**la société SAUR pour le lot 1,
l'entreprise BERNARDONI TP pour le lot 2**

**RESULTATS DES CONSULTATIONS LANCEES DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF ET SCOLAIRE**

Rénovation éclairage public

Les travaux de rénovation de l'éclairage public consistent à un renouvellement et un repositionnement des candélabres le long de l'espace piétonnier. Le coût d'objectif est de 35 000 €uros TTC. Trois entreprises ont été consultées et ont répondu, à savoir :

INEO SUD EST – ETDE – CITEOS.

Après ouverture des plis et examen de chaque proposition, l'offre de CITEOS apparaît comme la mieux disante pour un montant de 32 274.06 €uros TTC.

Arrosage secondaire

Les travaux d'arrosage de la zone sportive et scolaire consistent en la mise en place d'un réseau d'arrosage secondaire et d'asperseurs appropriés à chaque zone. Le coût d'objectif est de 35 000 €uros TTC. Trois entreprises ont été consultées et ont répondu, à savoir : JARDIN DE GAIAI – BOUIX VENTOUX ESPACE VERT -

Après ouverture des plis et examen de chaque proposition, l'offre de BOUIX VENTOUX ESPACE VERT apparaît comme la mieux disante pour un montant de 31 094.50 €uros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de retenir l'offre de CITEOS pour l'éclairage public, l'offre de BOUIX VENTOUX ESPACE VERT pour l'arrosage secondaire

**SORTIE CLASSE VERTE
PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES
LAIQUES DE LA LOZERE**

Les classes de CP et CE 1 envisagent de se déplacer durant la semaine du 11 au 15 juin prochains, dans le cadre des sorties organisées par l'école au centre d'accueil bec de Jeu à BALSIEGES en LOZERE. Le coût global de cette sortie est de 12 944,78 € pour 55 enfants et 6 adultes. Le prix du voyage en bus est de 1 196,78 €. Un acompte de 4 000 € est demandé à la signature de la convention formalisant ce déplacement.

Approuvé à l'unanimité

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE
SEANCE**

**Le Maire,
JACQUES DEMANSE**

